



## Informations sur le document de circulation

-----  
Par 269

Bonjour, Merci de vos réponses

Je vous écris pour vous demander des informations sur le document de circulation pour mineurs (DCM) que je possède actuellement. Je suis un élève et je dois participer à un voyage scolaire en juin prochain dans un pays de l'Union européenne pour participer à un stage scolaire.

Or, je suis devenu majeur le 10 janvier 2023 et je me demande si mon DCM est toujours valable pour voyager. Sur le document, il est indiqué qu'il expire le 29 septembre 2023, mais je ne sais pas si cela concerne uniquement la validité administrative ou aussi la validité pour franchir les frontières.

Pouvez-vous me confirmer que je peux utiliser mon DCM pour mon voyage scolaire en juin sans problème ? Sinon, quelle démarche dois-je effectuer pour obtenir un document de voyage adapté à ma situation ?

Je vous remercie par avance de votre réponse et de votre attention.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Le DCEM expire normalement à la majorité de l'enfant, mais comme il a une durée de validité d'un an minimum, sa validité peut mécaniquement être prolongée après la majorité (jusqu'à la veille des 19 ans au maximum). Sauf erreur, le vôtre continue donc d'être valable.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2718>

-----  
Par 269

Merci de votre réponse

vous pensez que je peux sortir du territoire français. je dois participer à un stage en Espagne